



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## allergies

Question écrite n° 16767

### Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la prolifération de l'ambrosie, plante allergène. L'ambrosie, originaire du continent américain, s'est propagée en France et en particulier dans la région Rhône-Alpes et dans l'est du département du Rhône. Sa floraison, au mois d'août, entraîne la dissémination d'une grande quantité de pollen allergisant. De plus en plus de personnes souffrent d'allergies sous différentes formes, comme les rhinites, l'eczéma ou l'asthme. C'est un problème de santé publique. La communauté urbaine de Lyon, les municipalités et des associations combattent ce fléau, mais avec des moyens rudimentaires, en traitant les espaces publics et en faisant appel à la coopération des propriétaires privés pour les parcelles privées. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour doter les différents acteurs concernés des divers moyens et informations nécessaires à l'éradication de cette plante.

### Texte de la réponse

La prolifération de l'ambrosie dans certaines zones peut localement constituer un facteur de risque de développement des pathologies asthmatiques. Le ministère chargé de la santé a pris connaissance des conclusions de la récente étude financée par la région Rhône-Alpes et réalisée par le centre Rhône-Alpes d'épidémiologie et de prévention sanitaire (CAREPS) et l'association POLLEN. Celles-ci portent sur l'amélioration de la connaissance de la plante et de ses effets sur la santé, la réalisation d'enquêtes de prévalence ciblées, le renforcement du suivi de l'exposition, l'utilisation rationnelle des moyens de lutte, le développement et la coordination des actions d'information et de lutte et le renforcement de la réglementation. Le ministère apportera son soutien au développement de telles études et incitera les collectivités locales à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération de cette plante. L'entretien des terrains publics ou privés susceptibles de créer des nuisances pour la population, relève en effet, des pouvoirs de police du maire. Il convient également de replacer le problème lié à la prolifération de l'ambrosie dans le cadre plus large de l'augmentation des allergies respiratoires et en particulier de la maladie asthmatique. Le conseil supérieur d'hygiène publique de France a, dans son rapport de juillet 1993, dressé le constat de l'augmentation de la prévalence de l'asthme et de l'allergie respiratoire. Suite à la publication de ce rapport, le ministère chargé de la santé a lancé le programme quadriennal de prévention « allergie respiratoire-asthme-environnement ». Des actions d'information et de sensibilisation en direction des professionnels de santé et des responsables de collectivités d'enfants ont été menées. Le ministère a également soutenu des programmes de recherche sur la prévalence de la maladie asthmatique (European Community Respiratory Health Survey). Les actions de prévention seront poursuivies, notamment l'information sur le tabagisme maternel, le renforcement des messages destinés aux populations lors des épisodes de pollution atmosphérique et l'information sur la présence d'allergènes.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16767

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 1998, page 3857

**Réponse publiée le :** 22 février 1999, page 1084